

# AVIS PUBLIC

**Règlement numéro 124-2 modifiant le Règlement de gestion contractuelles pour y ajouter les clauses obligatoires,  
AVIS DE MOTION et DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller Patrice Pinard que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle.

-Ajout d'une clause pour l'octroi de contrat gré à gré

-Principe de rotation des cocontractants

-Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général dépose le projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.



---

Simon Boucher  
Greffier-trésorier

---

**Certificat de publication**

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6e jour du mois de novembre 2024, entre 11 heures et 14 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6e jour du mois de novembre 2024.

Le greffier-trésorier



---